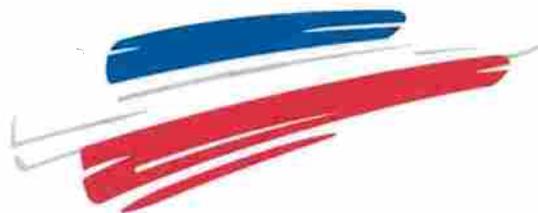




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 13 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 13 Mars 2025

18h30

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, DE CASTILHO Claire.

Absents : MOZER Florence, REUTER Marie, CREURER Thierry, BLAIS Bruno, LE GARS Nathan, LAURENT Elise.

Procurations : LAURENT Elise à GAUTIER Karine, MOZER Florence à CORBEL Samuel, REUTER Marie à DE CASTILHO Claire.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVENANT Régis

1- Ouverture de la séance

La séance du conseil municipal, prévue à 18h30, ne peut être ouverte faute de quorum, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule qu'une séance ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint.

2- Vérification du quorum

L'article L.2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit la moitié + 1, sans tenir compte des pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle que si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Dans le cas présent, 5 conseillers étaient présents, alors que 6 conseillers étaient nécessaires pour atteindre le quorum. Le nombre de conseillers présents étant insuffisant, la séance ne peut avoir lieu.

3- Regroupement des points à l'ordre du jour

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1- Nomination d'un Secrétaire de Séance
- 2- Approbation du PV de la séance du Jeudi 30 Janvier 2025
- 3- Procédure d'adressage et dénomination de voies
- 4- France Ruralités Revitalisation (FRR)
- 5- Centrale solaire « Saint-Adrien » sis le Sullé »
- 6- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 7- Désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation
- 8- Conseil d'école n°2 du mardi 18 mars 2025
- 9- Subventions 2025
- 10- Préparation des Budgets Primitifs 2025
- 11- Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024
- 12- Régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel de SAINT-ADRIEN
- 13- Atelier communal
- 14- Programme Voirie 2025
- 15- Chantiers 2025
- 16- SDE 22 Remplacement d'un mât et d'une lanterne d'éclairage public du foyer D38
- 17- Mandatement de l'ADAC22 pour l'accompagnement sur la faisabilité d'aménagements réducteurs de vitesse sur RD63
- 18- Taxe de séjour 2025
- 19- GPA : appel à manifestation d'intérêt pour la réduction des déchets verts dans Notre commune
- 20- GPA : QUOTA VOIRIE 2025
- 21- GPA : Mise à jour de l'inventaire des Zones Humides à intégrer au PLUi de GPA
- 22- GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

Ces points sont reportés à une prochaine réunion, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, qui prévoit que, en cas de défaut de quorum, la séance est ajournée et les affaires inscrites à l'ordre du jour doivent être traitées lors de la prochaine réunion valide.

Liberté • Égalité • Fraternité

4- Conclusion

En raison du manque de quorum, il n'a pas été possible de délibérer sur les points à l'ordre du jour. La séance est donc ajournée à une date ultérieure, dont la convocation sera faite dans le respect des délais légaux.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 14 Mars 2025
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 14 Mars 2025

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

Le Secrétaire de Séance
Monsieur le 1^{er} Conseiller délégué
Monsieur LAVENANT Régis

